



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

BUDGET CCAS

Conseil d'Administration du 28 février 2024

INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un rapport.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2024.

1- RAPPEL DES MISSIONS GENERALES D'UN CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif.

Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale. Il est administré par un conseil d'administration et dispose d'une autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget propre.

Le champ de compétences d'un CCAS répond à trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Département, DDASS, CAF, UNCASS...) et privées (MSA, associations principalement...).

Il agit en direction des populations visées par son objet : familles, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté et personnes en situation de précarité.

2- BUDGET DU CCAS

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement.

- ✓ Fonctionnement

Cette section retrace l'ensemble des dépenses courantes de gestion : frais afférents au portage des repas, frais pour les fêtes et cérémonies (repas des aînés, semaine bleue etc.), aides attribuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20240228-2024-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 06/03/2024

amortissements et charges de personnel correspondant aux prestations effectuées par le personnel affecté aux activités du CCAS.

Ces dépenses sont financées en recettes par les produits enregistrés au titre du portage des repas, les participations financières aux différentes sorties, les dons perçus et la subvention communale.

Pour mémoire, le ministère de l'Intérieur précise au JO Sénat du 09/03/2000, en réponse à une question écrite n°21768, que l'obligation de reversement au CCAS du tiers des produits d'octroi des concessions de cimetières, en vigueur depuis l'ordonnance du 6 décembre 1843, a été abrogé par la loi 96-142 du 21 février 1996. De sorte que les communes ont eu alors la faculté de conserver la totalité desdits produits à condition d'en délibérer. Le CCAS ne perçoit actuellement pas le tiers des produits de concessions.

✓ Investissement

Compte-tenu de l'objet social de cet établissement public administratif, la nature des investissements autorisés pour les CCAS est strictement encadrée par la réglementation.

Les investissements réalisés sont essentiellement financés par autofinancement (amortissements, virement de la section de fonctionnement, dotation en réserve).

Le budget est voté à l'équilibre pour chacune de ces sections.

3- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 143 habitants au 1er janvier 2021, en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (+ 1,28 % par rapport à 2023). Pour mémoire, + 10,13 % depuis 2014, soit 473 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1^{er} janvier 2024, la ville compte 535 enfants scolarisés (521 enfants en 2023) répartis en 22 classes (14 en élémentaire et 8 en maternelle). Malgré des variations annuelles, la tendance montre une augmentation du nombre d'élèves depuis 2015 avec 510 élèves scolarisés cette année-là, se répercutant mécaniquement sur la fréquentation des services municipaux.

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2023, la commune compte actuellement 359 logements sociaux, contre 277 en 2017 (soit + 30 % en 7 ans).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de résidences principales	1 975	1 992	2 063	2077	2 100	2172	2163
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	275	316	328	355	359	359
Taux en %	13,90	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	17,00

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**, dont 11 à produire sur la période 2023-2025.

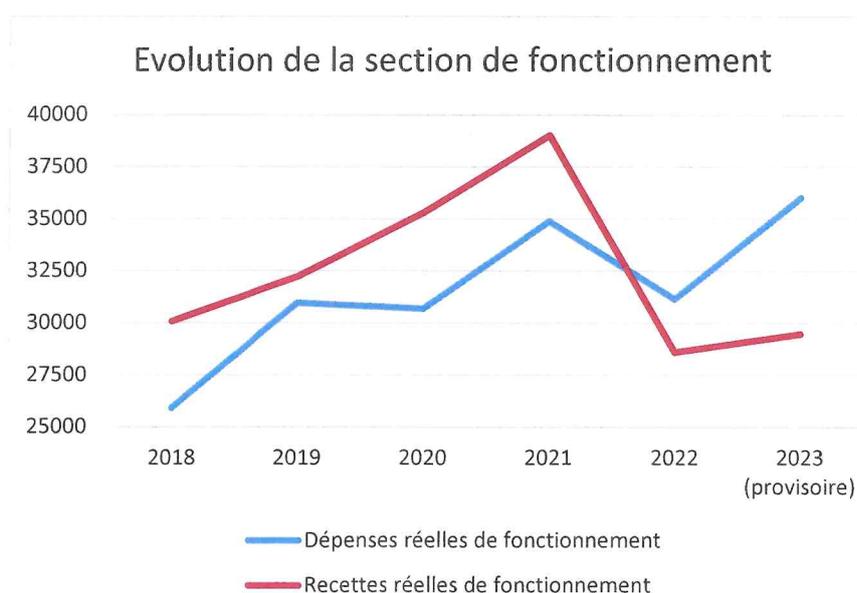
La commune sera de nouveau soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux.

4- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2023

3.1 Une section de fonctionnement marquée par une chute des recettes plus forte que celle des dépenses

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	25 910	30 958	30 671	34 873	31 142	36 019
Evolution n/n-1 en %	-13,04	19,48	-0,93	13,70	-10,70	15,66
Recettes réelles de fonctionnement ⁽¹⁾	30 054	32 206	35 293	39 008	28 590	29 468
Evolution n/n-1 en %	3,50	7,16	9,59	10,53	-26,71	3,07

⁽¹⁾ Hors opérations d'ordre.



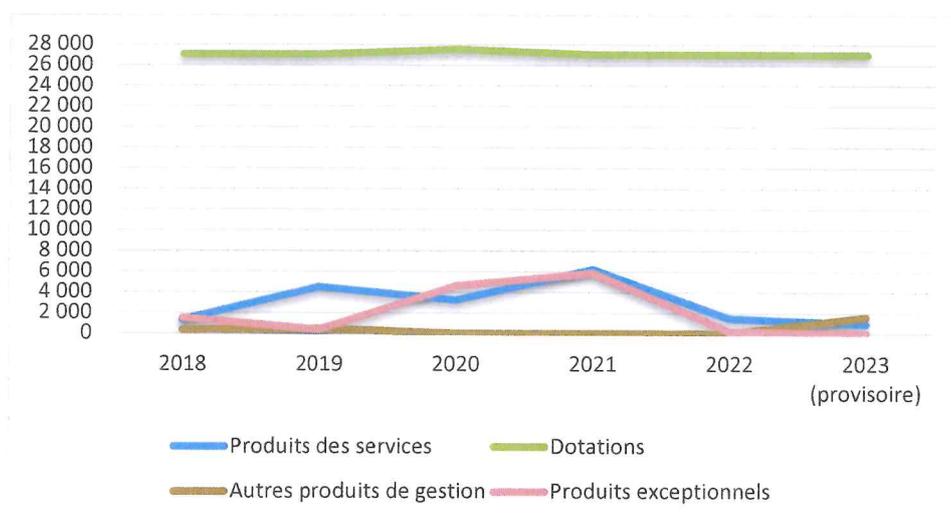
L'augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 est la plus forte augmentation constatée depuis 2019. Elle survient après une forte baisse en 2022. L'année 2023 est surtout marquée par un montant de dépenses le plus élevé depuis 2018.

Quant aux recettes, elles ont aussi augmenté mais 5 fois moins vite que les dépenses. Elles ont surtout connu la plus faible hausse et le plus faible montant depuis 2018.

Il est constaté qu'après l'effet ciseau subi entre 2018 et 2021 (c'est-à-dire une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes, hors produits exceptionnels), le budget de CCAS voit ses recettes inférieures à ses dépenses pour la 2^{ème} année consécutive. Cette réalité est masquée par l'excédent de fonctionnement cumulé sur les années précédentes.

Des recettes réelles de fonctionnement en très légère augmentation :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Produits des services du domaine et ventes diverses	1 280	4 470	3 205	6 170	1 440	910
Evolution n/n-1 en %		249,22	-28,30	92,51	-76,66	-36,81
Dotations, subventions et participations	27 000	27 000	27 500	27 000	27 000	27 000
Evolution n/n-1 en %		0,00	1,85	-1,82	-0,00	-0,00
Autres produits de gestion	308	406	0	0	0	1 558
Evolution n/n-1 en %		31,82	-100,00	0,00	0,00	100,00
Produits exceptionnels	1 466	330	4 588	5 838	150	0
Evolution n/n-1 en %		-77,49	1290,30	27,24	-97,43	-100,00



Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 29 468 € (contre 28 590 € en 2022).

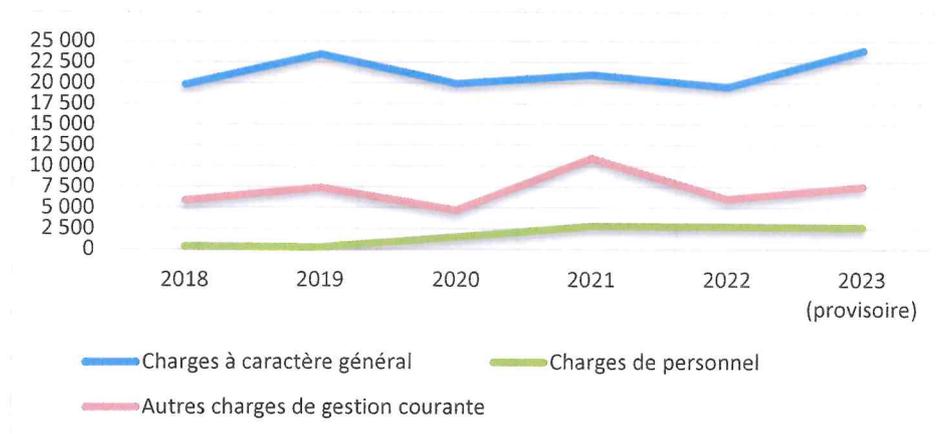
La diminution des produits de service est due à la baisse de la fréquentation de la navette, malgré l'encaissement des recettes de la Bourse aux jouets et du Vide-dressing.

Les autres produits de gestion ont augmenté suite à l'encaissement des participations financières pour les participants aux différentes sorties, comme délibéré lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 février 2023.

Le montant des produits exceptionnels sur 2023 est à 0 par rapport à 2022 car l'imputation pour les dons a changé en raison du passage à la M57 et qu'il n'y a pas eu d'encaissement de dons en 2023.

Des dépenses de fonctionnement en très forte hausse mais supérieures aux recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Charges à caractère général	17 760	23 384	19 868	20 952	19 514	23 851
Evolution n/n-1 en %		18,34	-15,04	5,46	-6,86	22,23
Charges de personnel	308	200	1 430	2 710	2 715	2 605
Evolution n/n-1 en %		-35,06	615,00	90	0	-4,05
Autres charges de gestion courante	5 842	7 374	4 650	10 916	5 998	7 478
Evolution n/n-1 en %		26,22	-36,94	134,75	-45,05	24,67



Après une stabilité depuis 2020, les charges à caractère général ont fortement augmenté en 2023 par rapport à 2022 en raison de :

- Nouvelles sorties et animations proposées aux seniors comme la sortie « Gourmandises du Pilat », l'après-midi « Quai des Artistes » lors de la semaine bleue ou les ateliers numériques par Loire Forez Agglomération (+ 4 500 €) ;
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables (+ 906 €).

Les charges de personnel restent stables depuis 2021. Le CCAS participe depuis 2020 aux dépenses de personnel communal travaillant pour le CCAS (comme inscrit au budget primitif). En 2021, cette dépense avait été réévaluée.

Les autres charges de gestion courante sont en hausse par rapport à 2022 en raison d'une augmentation des aides versées aux personnes en difficulté financière.

Subventions versées aux associations à caractère sociale

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
ADMR LES TROIS RIVES			500,00 €	500,00 €	500,00 €
ADMR HB ST MARCELLIN MAPA	1 500,00 €	500,00 €	900,00 €	500,00 €	1000,00 €
AFM TELETHON	300,00 €	500,00 €	5 250,00 €	500,00 €	500,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600,00 €	400,00 €	420,00 €	450,00 €	450,00 €
ASSOCIATION PARALYSES DE France	100,00 €				
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	800,00 €				
DU FOREZ A L'UKRAINE	100,00 €				
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	2 100,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2100,00 €	2 100,00 €
EURECAH		100,00 €	200,00 €	200,00 €	
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES QUATRE A	100,00 €	- €			
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER					
RESTAURANTS DU CŒUR DE LA LOIRE		100,00 €	100,00 €		
SECOURS POPULAIRE ANDREZIEUX			100,00 €		
FRANCE HANDICAP			100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION LOU ET ELENA			200,00 €		
SECOURS POPULAIRE ST JUST					
VIVRE A LA MAISON DE RETRAITE				400,00 €	
LIRE ET FAIRE LIRE				100,00 €	100,00 €
AIMCP ASSOCIATION				100,00 €	100,00 €
TOTAL	5 800,00 €	4 300,00 €	10 470,00 €	5 150,00 €	4 950,00 €

Détail de répartition des aides versées

ACTIONS ENVERS LES FAMILLES	Nb de familles	Montant 2018	Nb de familles	Montant 2019	Nb de familles	Montant 2020	Nb de familles	Montant 2021	Nb de familles	Montant 2022	Nb de familles	Montant 2023
Type d'aide financière sur accord Conseil d'Administration												
Fluides	3	460,61 €	4	1 573,58 €	1	150,00 €	1	200,00 €	1	300,00 €	6	1 150,00 €
Réparation voitures											2	400,00 €
Loyers							1	246,00 €	1	387,65 €		
Facture téléphone											1	230,00 €
Voyage scolaire											2	300,00 €
Séjours	1	100,00 €										
Santé - Mutuelle	2	281,53 €										
Prêt à taux 0	1	1 000,00 €										
Frais obsèques	1	350,00 €										
Charges enfants												
TOTAL	8	2 192,14 €	4	1 573,58 €	1	150,00 €	2	446,00 €	2	687,65 €	11	2 080,00 €

Dispositifs mis en place par délibération du CCAS												
Banque alimentaire		180,00 €		164,00 €				- €				
Epicerie solidaire	5	445,00 €	4	410,00 €	12	962,00	10	904,00 €	7	501,99 €	13	1047,82 €
Mutuelle ma commune		- €		- €		- €		- €				
Tickets cinéma pour les collégiens	100	590,00 €	100	590,00 €	100	590,00 €	100	600,00 €		Payé sur 2023		Payé sur 2024
TOTAL	105	1 215,00 €	104	1 164,00 €	112	1 552,00 €	110	1 504,00 €	7	501,99 €	13	1047,82 €

TOTAL Aans aux familles	113	3 407,14 €	108	2 737,58 €	113	1 702,00 €	112	1 950,00 €	9	1 189,64 €	24	3 127,82 €
--------------------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	------------	-------------------	----------	-------------------	-----------	-------------------

L'achat des places de cinéma 2023 seront imputées sur le budget 2024 (facture réglée en 2024).
Le nombre de familles aidées est supérieur en 2023.

ACTIONS ENVERS LES SENIORS	Nb de Séniors	Montant 2018	Nb de Séniors	Montant 2019	Nb de Séniors	Montant 2020	Nb de Séniors	Montant 2021	Nb de Séniors	Montant 2022	Nb de Séniors	Montant 2023
Lien social												
Repas de Noël	192	6 888,95 €	194	6 816,00 €								
Colis de Noël	370	7 068,00 €	420	8 024,00 €	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	427	12 074,00 €	440	12 788,00 €
Semaine bleue		230,00 €		253,00 €					3	140,40 €	63	1 918,00 €
Sortie Printemps											42	2 624,00 €
TOTAL	562	14 186,95 €	614	15 093 €	403	11 668,00 €	409	12 489,00 €	430	12 214,40 €	545	17 330,00 €

Transports												
Navette	4	2 789,00 €	3	3 036,00 €	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €
TOTAL	4	2 789 €	3	3 036 €	3	2 069,00 €	2	1 133,00 €	9	2 882,60 €	7	2 312,60 €

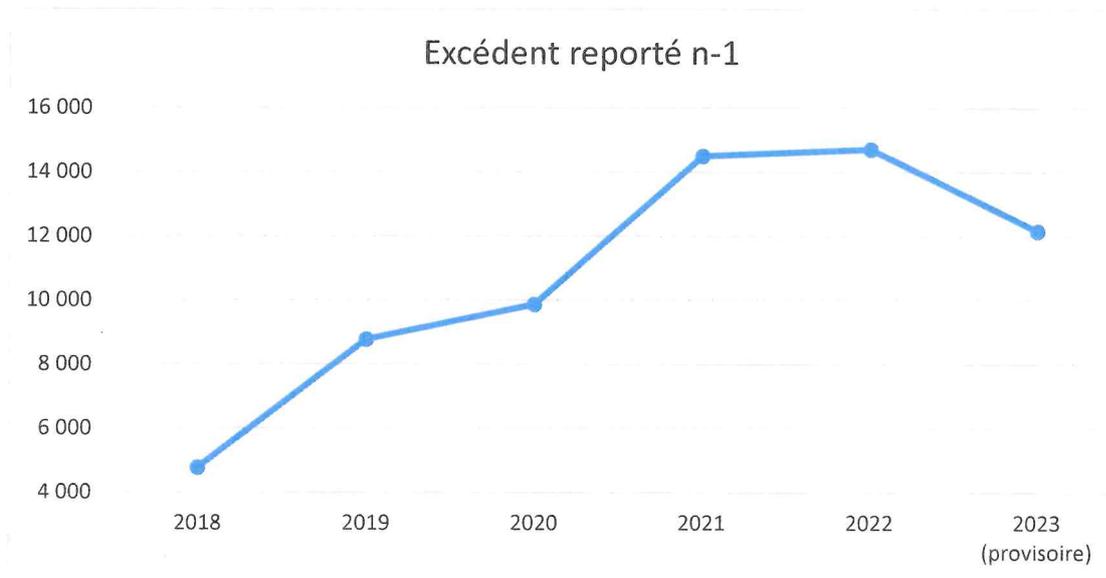
Prestations de services												
Portage de repas à domicile			2	3 112,00 €	2	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €		
TOTAL			2	3 112,00 €	3	3 968,00 €	3	4 928,00 €	3	2 192,00 €		

TOTAL Aides aux séniors	566	16 975,95 €	619	21 241,00 €	409	17 705,00 €	414	18 550,00 €	442	17 289,00 €	552	19 642,60 €
--------------------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------	------------	--------------------

Les animations proposées par le CCAS ont augmenté en 2023. Elles sont majoritairement destinées aux seniors

3.1. Le résultat de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent reporté n-1	4 774	8 769	9 868	14 490	14 703	12 151
Evolution n/n-1 en %		-16,01	83,68	12,53	1,47	-17,36



L'excédent de résultat de la section de fonctionnement inscrit au budget 2023 est en nette baisse (résultat de l'année 2022).

Il est à noter que l'excédent généré en 2023, et inscrit en 2024, sera en baisse suite aux recettes réelles inférieures aux dépenses réelles.

3.2. L'endettement du CCAS

Le CCAS de Saint Marcellin en Forez n'a contracté aucune dette ni aucun engagement.

3.3. Une section d'investissement marquée par l'inscription de crédits en attente d'un projet

Il est proposé de planter un arbre pour chaque naissance en 2024.

5- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les actions proposées de mener en 2024, se situent dans le prolongement de celles menées les années précédentes, et ceci dans plusieurs directions.

Les actions existantes seront dans l'ensemble reconduites, voire amplifiées en fonction des besoins détectés en 2024.

A. L'Aide aux familles et seniors

Le maintien des secours financiers pour les personnes ponctuellement en difficulté financière, est nécessaire, surtout dans le contexte économique actuel qui survit actuellement avec le soutien financier de l'Etat.

La bourse aux jouets et le vide-dressing seront à nouveau organisés cette année.

B. Lien social

Les colis offerts aux seniors :

En 2023, les membres du Conseil d'Administration ont privilégié à nouveau la distribution de colis garnis aux personnes âgées en lieu et place du repas de Noël. 440 colis ont donc été distribués aux seniors de 70 ans et plus.

Sorties :

Deux sorties sont prévues cette année : Visite d'une chocolaterie au printemps et visite du « Moulin des Massons » à l'automne.

Tickets de cinéma pour les collégiens :

Même si tous les collégiens de la commune ne souhaitent pas profiter de cette prestation, elle est un succès car tous les tickets achetés sont distribués.

Autres idées :

Les ateliers numériques mobiles qui ont été mis en place par LFA en 2023 n'ont pas remporté le succès escompté, ils ne seront donc pas reconduits en 2024.

Une après-midi « galette des rois » avec animation a été organisée en janvier 2024.

D'autres manifestations peuvent être étudiées comme par exemple :

- Rencontre « Jeunes parents » avec la possibilité d'offrir un livre de naissance ;
- Atelier dédié aux gestes de premiers secours ;
- Cantine intergénérationnelle avec les enfants des écoles.

C. Portage de repas à domicile

Depuis de nombreuses années, les marcellinois peuvent bénéficier d'un service de portage de repas à domicile. En 2010, la gestion de ce service a été transférée au CCAS.

En 2022, seulement 274 repas ont été distribués par l'intermédiaire de notre prestataire de services Germain Denis Traiteur, au prix de vente unitaire de 8 € TTC. En effet, le prestataire ayant mis fin à son activité le 3 avril 2022. **Ce service sera abandonné en 2024.**

D. Transports de personnes

Depuis de nombreuses années, les marcellinois peuvent bénéficier d'un service de transport destiné aux personnes âgées et/ou handicapées, le mercredi et le jeudi après-midi. En 2010, la gestion de ce service a été transférée au CCAS.

Le principe du mercredi après-midi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre dans le centre de St Marcellin en Forez afin que les utilisateurs puissent faire leurs courses : pharmacie, boucherie, coiffeur, professionnels de santé etc...

Le principe du jeudi après-midi est de pouvoir leur proposer un moyen de locomotion pour se rendre aux activités du club de l'amitié. Ces activités se trouvent à la Salle polyvalente Gilles Malsert.

Le titulaire du marché est la société Acteev'taxi. Le coût se décompose de la manière suivante :

	Coût à charge du CCAS	Coût à charge de l'utilisateur
Navette du mercredi (1 A/R par personne)	11,20 € à 27 € (varie selon les hameaux)	3,5 €
Navette du jeudi (1 A/R par navette)	40 € à 47,50 € (varie selon le nombre d'utilisateurs dans la navette)	2,5 €

Un nombre stable de personnes (9 personnes) ont utilisé ce service en 2023 de manière régulière.

E. Charges de personnel

Il est prévu de maintenir une participation financière aux frais de personnel.

F. Subventions aux associations

Il est envisagé de repartir sur le même montant que celui prévu en 2023.

G. Subvention communale

La participation de la commune nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS s'élevait à 27 000 € en 2023. Au vu des excédents des exercices précédents, il n'est pas prévu de solliciter une augmentation de cette participation. Toutefois, il faudra envisager une augmentation de cette participation afin de maintenir des recettes réelles supérieures aux dépenses réelles.